

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/637 du 27/12/80
DECRET N° /MTJ/DGTEP/DFP/22022/27
portant intégration et nomination de Monsieur M^{me} SO Rufin, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;
(/u le décret 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/47D u 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.6.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 79/706 du 30.12.79 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre 3091/MEN-DAC du 30.7.1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées du décret 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70, susvisés, Monsieur MATONGO Rufin né le 10/7.51 à Bacongo (Brazzaville) titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Mines Géologie, (Spécialité: Géologie et Prospection des Gisements des Minéraux), obtenu à l'Institut des Mines de Krivoi Rog (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, Indice 710.

ARTICLE 2°: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3°: le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 DECEMBRE 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

Redolphé A. D. A. D. A.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Gardo des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SILVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances ;

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DEF/BSL.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- S.G.F.....2
- MME.....2
- DGME.....2
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2